

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le
ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel, s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le contenu du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission ont été précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de la programmation des finances publiques pour 2018-2022 contient de nouvelles règles relatives au DOB. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il faudra en outre, l'acter par une délibération spécifique.

Ce débat doit permettre aux membres du conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Cela doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux, des évolutions conjoncturelles, structurelles qui impactent nos capacités de financement.

ROB 2019 - SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

- **I – Contexte Général : Situation Economique et Sociale**

- Contexte Macro-Economique
- Loi de Finances 2019
- Situation de la Collectivité
- Quelques Exemples de travaux réalisés en 2018

- **II – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité**

- **Les Recettes de Fonctionnement**

- *La Fiscalité*
- *Les Dotations*
- *Les Autres Recettes*

- **Les Dépenses de Fonctionnement**

- *Les Dépenses à caractère général*
- *Les Dépenses de personnel*
- *Les Autres Dépenses*

- **La Section d'Investissement**

- *Les Recettes d'investissement*
- *Les Dépenses d'investissement*
- *La Dette*

- **Les Nouvelles Obligations de l'article 13 de la LPFP 2018-2022**

- **Les Budgets Annexes**

Sociale – Contexte Macro-Economique (SOURCE : Caisse Epargne)

Zone Euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. (0,2 % T/T au 3ème trimestre). Ce qui est essentiellement dû au ralentissement de la production industrielle et notamment celle de l'automobile.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à + 1,9 % en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 %.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois, le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à se rapprocher de son niveau structurel (8 %).

Zone Euro : normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) est repartie à la hausse en 2017 (1,5 % sur l'année) puis en 2018 (2,2 % en octobre) pour décélérer en toute fin d'année.

La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 et a par ailleurs annoncé ne pas les remonter avant la fin de l'été 2019.

Sociale – Contexte Macro-Economique (SOURCE : Caisse Epargne)

France : Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée fin 2018 devrait soutenir la consommation et la croissance, désormais attendue à 1,8 % en 2019.

France : Ralentissement de l'inflation

Affectée comme tout le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a, en outre, été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic de 2,2 % en octobre avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole.

La suspension, durant toute l'année 2019, des hausses de taxes sur les carburants, ainsi que le gel des tarifs d'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole, devrait fortement réduire l'inflation et la ramener à celle de 2017, soit 1,2 %. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne, en 2018.

Sociale – Contexte Macro-Economique (SOURCE : Caisse Epargne)

France : Maintien des bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Les taux d'intérêt des crédits au logement ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

France : Une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face, depuis, à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'INSEE conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % du PIB en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales. Le coût total est estimé à 11 Milliards d'euros.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Sociale – Loi de Finances 2019 (SOURCE : La lettre des Finances Locales – Editions SC

La Loi de Finances 2019 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Elle comporte une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales.

La LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces mesures sont explicitées, ci-après, en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses.

Article 2 : Aides au transport

Cet article exonère les aides au transport versées par les collectivités territoriales dès l'imposition des revenus de l'année 2018.

Article 3 quater : « Demie-part des veuves »

Cet article prévoit de « maintenir en 2019, pour certains contribuables, notamment les veuves et veufs, le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public qui s'y rattache » et qui avait été transformé par le Sénat en dégrèvement. Ce dernier entendait notamment « faire reposer le financement de cette proposition sur l'Etat et non les collectivités territoriales ». Ce financement est évalué à 56 millions d'euros.

Article 7 : TEOM

La TEOM et la TEOMI (Intercommunal), dans sa version issue de l'Assemblée Nationale supprime les amendements sénatoriaux, visant notamment à « sécuriser l'intégration dans le calcul de la TEOM des charges indirectes supportées par la commune ou par l'EPCI ».

Article 8 : TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

Les députés suppriment également les modifications apportées par les sénateurs sur la TGAP, en rétablissant leur version de l'article 8. Toutefois, est conservé « le dispositif d'harmonisation touchant aux résidus d'amiante adopté par les sénateurs ».

Article 8 bis : TGAP amont

La mise en place d'une TGAP amont disparaît car elle aurait écarté des conclusions de la feuille de route de l'économie circulaire dévoilée le 23 avril 2018 et aurait conduit à taxer, à hauteur de 0,03 centime d'euros, les produits manufacturés non fermentescibles mis sur le marché. Cette disposition aurait entraîné un surcroît de TVA qui aurait été transmis aux consommateurs finaux.

Sociale – Loi de Finances 2019 (SOURCE : La lettre des Finances Locales – Editions SC

Article 8 : TVA sur la gestion des déchets

La TVA au taux de 5,5 % sur les opérations de collecte, de tri et de valorisation en matière des déchets, prévue pour 2021 est maintenue au motif que « la baisse de la TVA sur certaines opérations de recyclage et la hausse de la trajectoire de la composante des déchets de la TGAP constituent un ensemble cohérent, dont la mise en œuvre simultanée, en 2021, laisse aux différents acteurs un temps nécessaire d'adaptation ».

Article 9 : Taxes à faible rendement

La taxe sur les friches commerciales est maintenue, de même que celle sur la recherche d'hydrocarbures. L'entrée en vigueur de la taxe sur la vente des logements HLM est reportée, et la suppression de la taxe hydraulique ajustée.

Article 9 bis : Concessions hydroélectriques

Une redevance au bénéfice de l'Etat et des collectivités locales pour les concessions hydroélectriques exploitées sous le régime dit « des délais glissants » est instaurée. La proposition du Sénat de taxer 50 % du résultat net normatif de la concession, s'il est positif est adoptée. Toutefois, les modalités pratiques de calcul de cette redevance sont renvoyées à un décret.

Article 11 : Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

L'article 11 est rétabli dans sa rédaction issue de l'Assemblée, mais les dispositions modifiant le régime fiscale applicable aux SCIC sont supprimées.

Article 17 ter : Société publique locale (SPL) et mécénat

L'ouverture au dispositif du mécénat de versements opérés à des sociétés publiques locales (SPL). Rappelons qu'il existe d'autres structures similaires permettant de bénéficier du mécénat, comme les établissements publics culturels.

Article 18 quindecies : Contribution climat énergie

L'article 18 quindecies, introduit par les sénateurs et qui fléchait une partie de la « taxe carbone » vers les collectivités ayant adopté un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), est supprimé. Ce prélèvement au profit des collectivités est de nature à diminuer les fonds qui alimenteront les autres actions en faveur de la transition énergétique. Soulignons que les collectivités bénéficient déjà de près de 20% du produit de la TICPE (taxe intérieure de consommations sur les produits énergétiques).

Article 23 : Recette réelles de fonctionnement (RRF) et variables d'ajustement

Un amendement « technique » du gouvernement précise la définition des recettes réelles de fonctionnement (RRF) au prorata desquelles sont effectuées les minorations des variables d'ajustement, ainsi que les retraitements à opérer. Ainsi, les RRF « correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les atténuations de produits, les produits des cessions d'immobilisations, les différences sur réalisations, négatives, reprises au compte de résultat, les quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et les reprises sur amortissements et provisions ».

« Ces ajustements permettent ainsi de rapprocher la définition de ces recettes de celle applicable aux contrats conclus entre l'Etat et les collectivités territoriales en application de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 », justifie l'exposé des motifs.

Article 23 : Minoration des FDPTP

L'Assemblée Nationale rétablit la minoration des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour l'application des variables d'ajustement au titre de l'année 2019, que les sénateurs avaient supprimés.

Sociale – Loi de Finances 2019 (SOURCE : La lettre des Finances Locales – Editions SC

Article 23 bis : Compensations des exonérations de TFPB

L'article 23 bis est supprimé ; il prévoyait de compenser intégralement les exonérations de longue durée de la fiscalité locale relatives aux constructions neuves et aux acquisitions des logements sociaux.

Article 25 bis A : Contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

L'Assemblée supprime la possibilité, pour les communes et EPCI « ayant subi une baisse significative de leurs bases de contribution économique territoriale », de demander auprès de la direction départementale des finances publiques une rectification de leur prélèvement au titre du FNGIR.

Article 26 bis : Parc Automobile des collectivités

L'article introduit par le Sénat visant à rendre éligibles au FCTVA les dépenses réalisées par les collectivités territoriales au titre d'une fraction des loyers versés pour une location longue durée d'un véhicule est supprimé.

Article 28 : Prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR)

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités sont modifiés pour tenir compte des dispositions votées par les députés en nouvelle lecture :

- +100 M€ sur le PSR « Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale » (article 3 quater).
- -49,1 M€ sur le PSR « Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle » (article 23).

Article 56 : Fiscalité des locaux industriels

Les députés rétablissent l'article 56, relatif à la fiscalité des locaux industriels, dans sa version adoptée à l'Assemblée Nationale.

Article 56 bis : Taxe de séjour

« Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de réservation en ligne doivent remettre l'état déclaratif lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée, et non au plus tard le 31 décembre de l'année de perception ».

Sociale – Loi de Finances 2019 (SOURCE : La lettre des Finances Locales – Editions SC

Article 56 quater A : Taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. (GEMAPI)

Il permet aux EPCI d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition.

Article 79 : Dotations

Les députés suppriment plusieurs modifications sénatoriales :

- la disposition prévoyant que « lorsque des communes intègrent un nouveau groupement de communes à la suite d'une dissolution ou par fusion d'EPCI, elles ne peuvent être pénalisées sur leur DGF communale par le seul fait d'intégrer une intercommunalité plus favorisée »;
- les prélèvements sur les douzièmes de la fiscalité locale des communes en « DGF négative » pour qu'elles contribuent à la péréquation verticale »;
- la garantie de sortie en sifflet de la DSR pour les communes nouvelles.

Article 79 : Réforme de la dotation d'intercommunalité - Coefficient d'intégration fiscale (CIF) et redevances eau et assainissement

Les sénateurs avaient repoussé de 2020 à 2026 la date d'intégration des redevances eau et assainissement dans le CIF des communautés de communes. Les députés ont opté pour une solution de compromis : Seule la redevance d'assainissement sera intégrée dans le calcul du CIF dès 2020 ; la prise en compte de la redevance d'eau étant reportée à 2026.

Sociale – Loi de Finances 2019 (SOURCE : La lettre des Finances Locales – Editions SC

Article 79 bis B : Mouvements intercommunaux

L'article prévoyant la réalisation d'une étude de l'impact des mouvements de périmètres issus de la loi NOTRe sur les ressources des communes membres de chaque établissement, est retiré du texte.

Article 79 bis : Notification de la DGF

La transmission des informations relatives aux variations de la DGF devra se faire dans un délai de 2 semaines, et non plus de 2 mois.

Article 79 ter : DSR cible

Les députés rétablissent la garantie de DSR « cible » introduite par l'Assemblée Nationale, dans ses modalités initiales », qui prévoyait que la commune devenue inéligible percevait 50 % de la DSR « cible » perçue l'année précédente.

Article 79 septies : Communes Natura 2000

Les sénateurs avaient supprimé la condition selon laquelle le territoire d'une commune doit être couvert à plus de 75 % par la zone Natura 2000 pour être éligible à la nouvelle Dotation « Natura 2000 ». Les députés la rétablissent, estimant que son absence risque d' « aboutir à un saupoudrage inefficace des crédits ».

Article 81 : Investissement local

Les députés suppriment les dispositions sénatoriales sur l'investissement local (création de commissions départementales, etc..) ainsi qu'une mesure de fléchage d'une partie des crédits de la DETR qui « risquerait d'avoir des effets négatifs ». Seule la disposition qui prévoit une publicité des subventions accordées au titre de la DETR est maintenue. Un premier sous-amendement vient en outre renforcer la transparence dans l'attribution de la DSIL et son articulation avec la DETR. Et un second « renforce le caractère péréquateur de la répartition de la première part de la nouvelle dotation de soutien à l'investissement des départements, en ciblant plus efficacement les départements qui doivent mener des projets de grand ampleur » : deux critères sont ajoutés (longueur de voirie départementale et nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans).

Sociale – Situation de la Collectivité

Suite au recensement de la population, le nombre d'habitants a baissé, passant de 6 708 à 6 606, soit une perte de 1,52 %. Ce qui impacte directement le montant des dotations et, qui s'ajoute à l'effort continu que l'Etat demande aux collectivités.

Une fois de plus, la nouvelle loi de Finances ne favorise pas les collectivités. Nos indicateurs socio-économiques restent toujours au rouge. Malgré une aide significative de l'Etat dans le cadre de la Politique de Ville afin de proposer de nouveaux services auprès de notre jeunesse, Louvroil a besoin d'un accompagnement fort de l'Etat.

On peut constater que, pour 2018 comme pour 2019 :

- Les compensations fiscales continuent à baisser,
- Une Dotation Globale de Fonctionnement en diminution estimée de 43 387 € pour 2019
- Un FPIC et un FNGIR en stagnation
- Une Dotation de Solidarité Urbaine en légère hausse de 67 708 € venant compenser la baisse de la DGF mais qui n'améliore pas nos ratios financiers.

Il faut rappeler que ces dotations de l'Etat viennent en grande partie financer le fonctionnement de la commune à travers les travaux du quotidien auprès de nos habitants et de maintenir nos services publics. **Depuis 2012, L'Etat a réduit le versement de la DGF de près de 1 299 652 €**

Des décisions de l'Etat qui viennent impacter notre fonctionnement comme par exemple l'annonce de dédoublements de classes pour les primaires mais sans donner de moyen financier pour la commune qui en a la compétence pour faire l'acquisition du mobilier nécessaire, voire faire des travaux d'aménagement quand cela est nécessaire.

Sociale – Situation de la Collectivité

Notre seule préoccupation est de pouvoir maintenir nos services publics dans les meilleures conditions possibles.

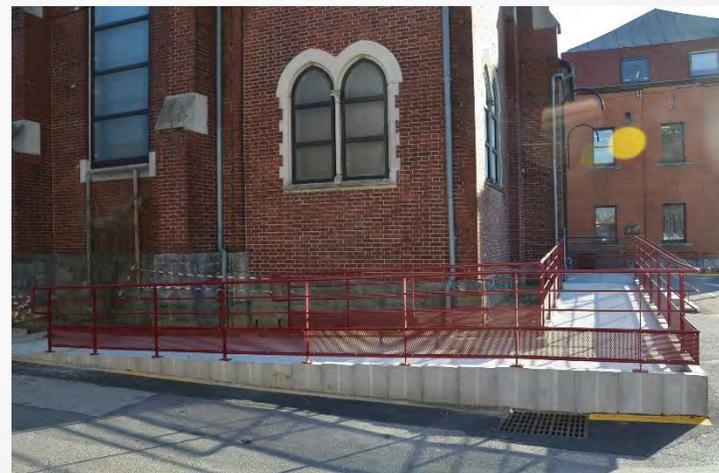
Comme les années précédentes, l'ensemble des services ont travaillé en rationalisant leurs besoins afin de répondre aux attentes de la population et contenir nos dépenses de fonctionnement.

Malgré ce contexte financier difficile et incertain notamment sur les dispositions de compensations suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, le Conseil Municipal de Louvroil décide, pour cette année nouvelle, de ne pas augmenter ces taux d'imposition.

2018 a été une année de fonctionnement pleine, beaucoup de petits travaux a pu être réalisé. **Un fort accent a été donné sur la propreté, l'environnement, le cadre de vie, la jeunesse (par l'ouverture d'une nouvelle antenne du service jeunesse au Près du Paradis), la petite enfance, etc.....**

Sociale – Quelques Exemples de Travaux Réalisés en 2018

- Continuité des Travaux d'Accessibilité en 2018 pour un montant de 178 347 Euros TTC



- Travaux de Réhabilitation du Centre Socio-Culturel « Rail-Atac », dénommé, aujourd'hui, Centre Multi Accueil pour un montant d'environ 200 000 Euros TTC



Sociale – Quelques Exemples de Travaux Réalisés en 2018

- ❑ Acquisition d'une balayeuse pour un montant de 12 614 Euros TTC



- ❑ Acquisition de 2 Mini Bus pour le service Jeunesse, pour un montant 51 123 Euros TTC, financés à 80% par l'Etat, dans le cadre de la Dotation de la Politique de la Ville

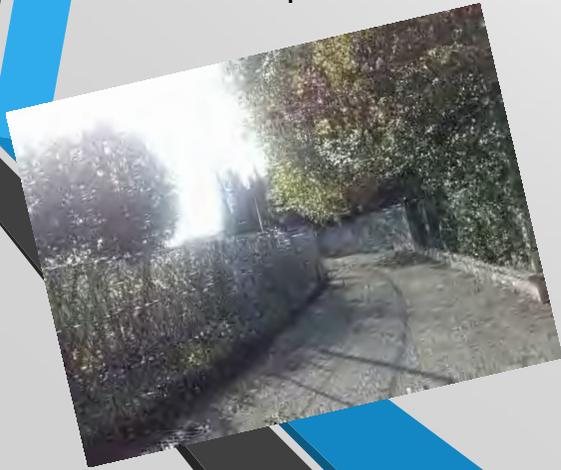


Sociale – Quelques Exemples de Travaux Réalisés en 2018

- ❑ Création d'une allée au nouveau cimetière pour un montant de 10 400 Euros TTC

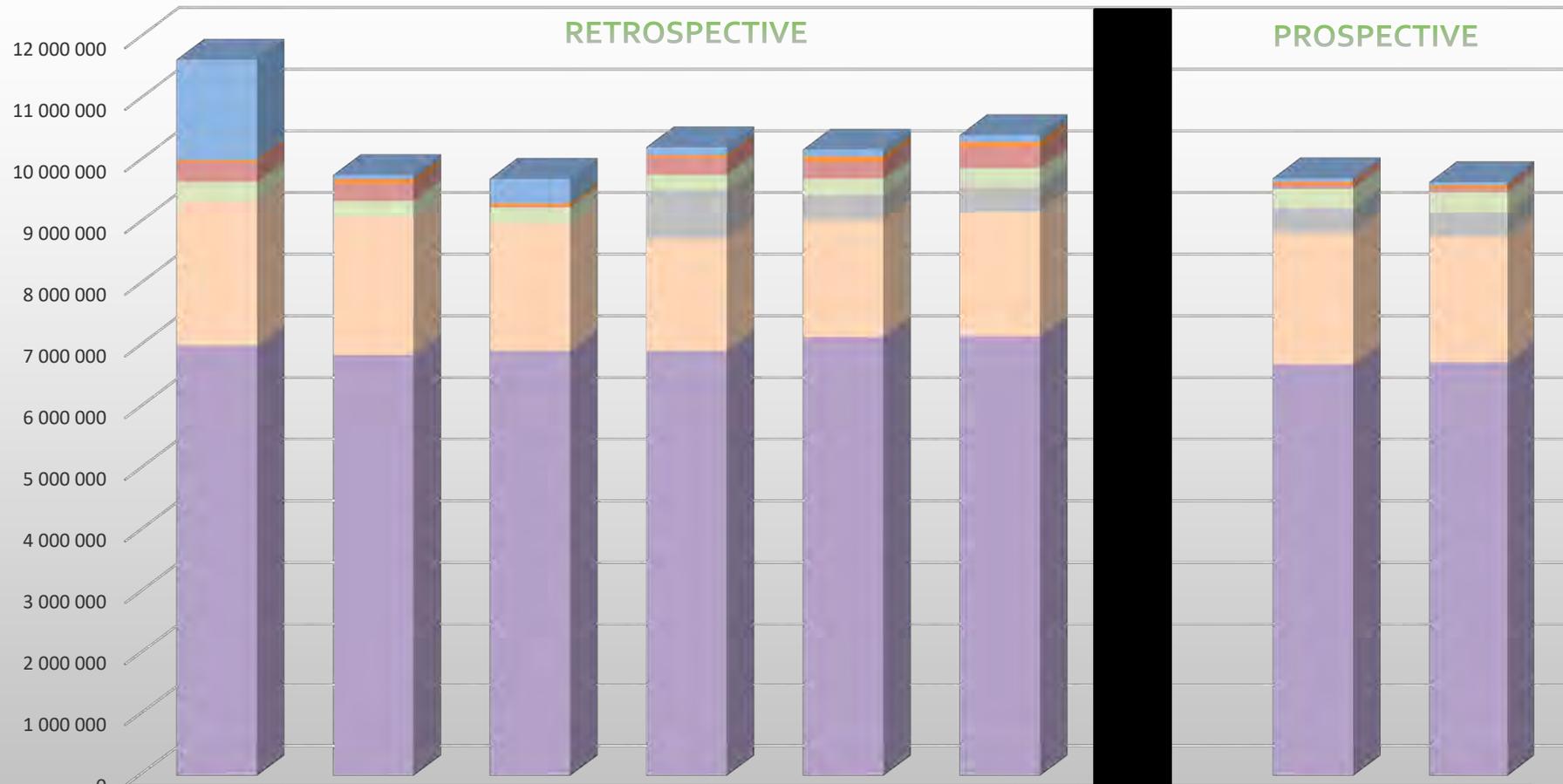


- ❑ Travaux du quotidien réalisés par nos agents des ateliers



ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Recettes de Fonctionnement - Synthèse

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

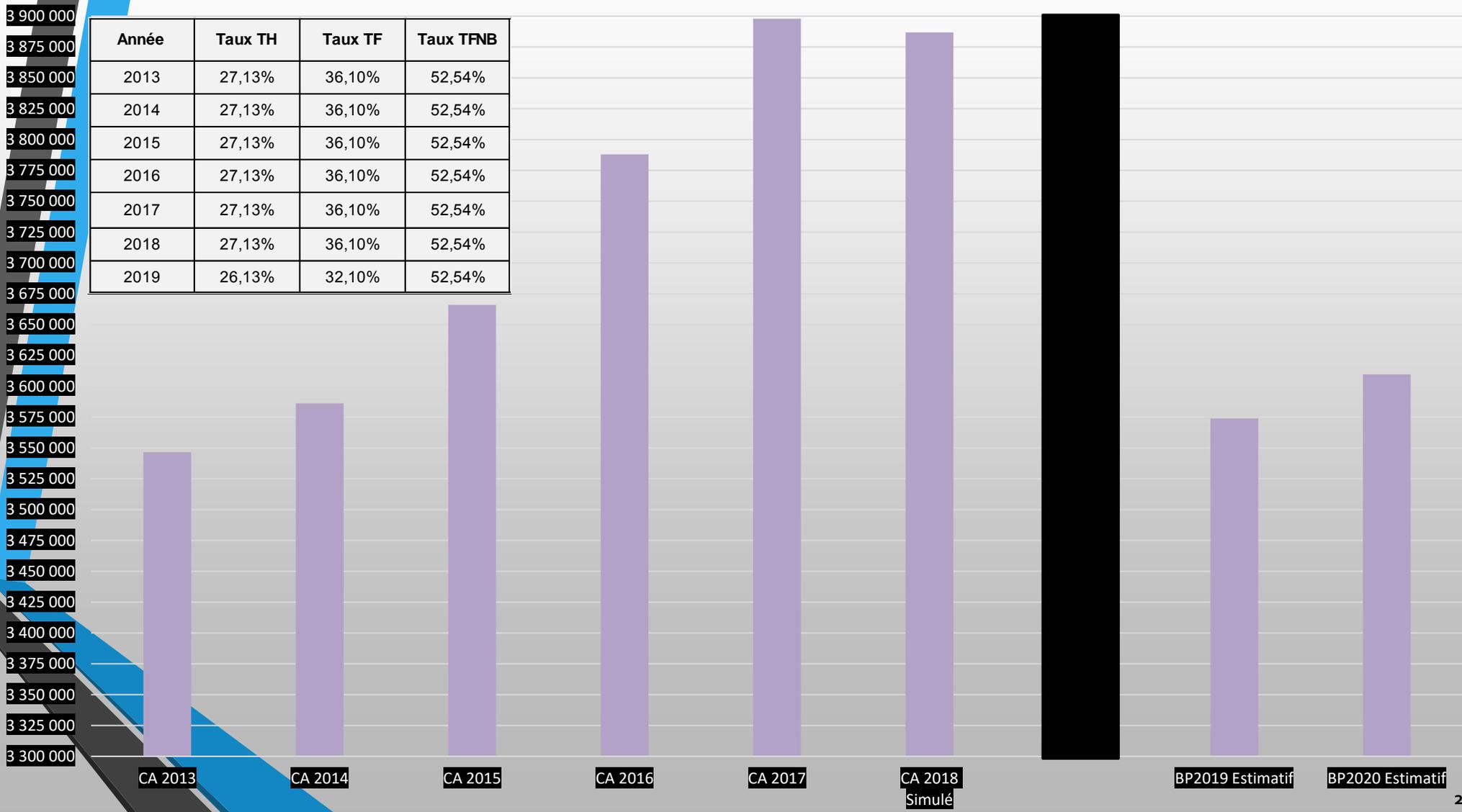


	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 Simulé	BP2019 Estimatif	BP2020 Estimatif
77 - Produits exceptionnels	1 628 021	63 438	395 270	126 749	108 761	109 735	50 638	50 000
75 - Autres produits de gestion courante	41 681	80 375	55 452	49 800	96 636	89 221	49 855	50 000
013 - Atténuation de charges	317 539	278 451	16 129	271 284	272 423	339 118	68 248	70 000
70 - Produits de services	301 168	243 614	260 996	252 783	264 092	302 202	316 572	319 738
76 - Produits financiers	0	35	0	790 513	395 256	395 256	395 256	395 256
74 - Dotations et participations	2 354 553	2 254 427	2 063 670	1 812 335	1 904 683	2 031 591	2 137 380	2 037 380
73 - Impôts et taxes	7 006 328	6 857 277	6 925 359	6 926 431	7 149 697	7 158 072	6 706 476	6 742 214

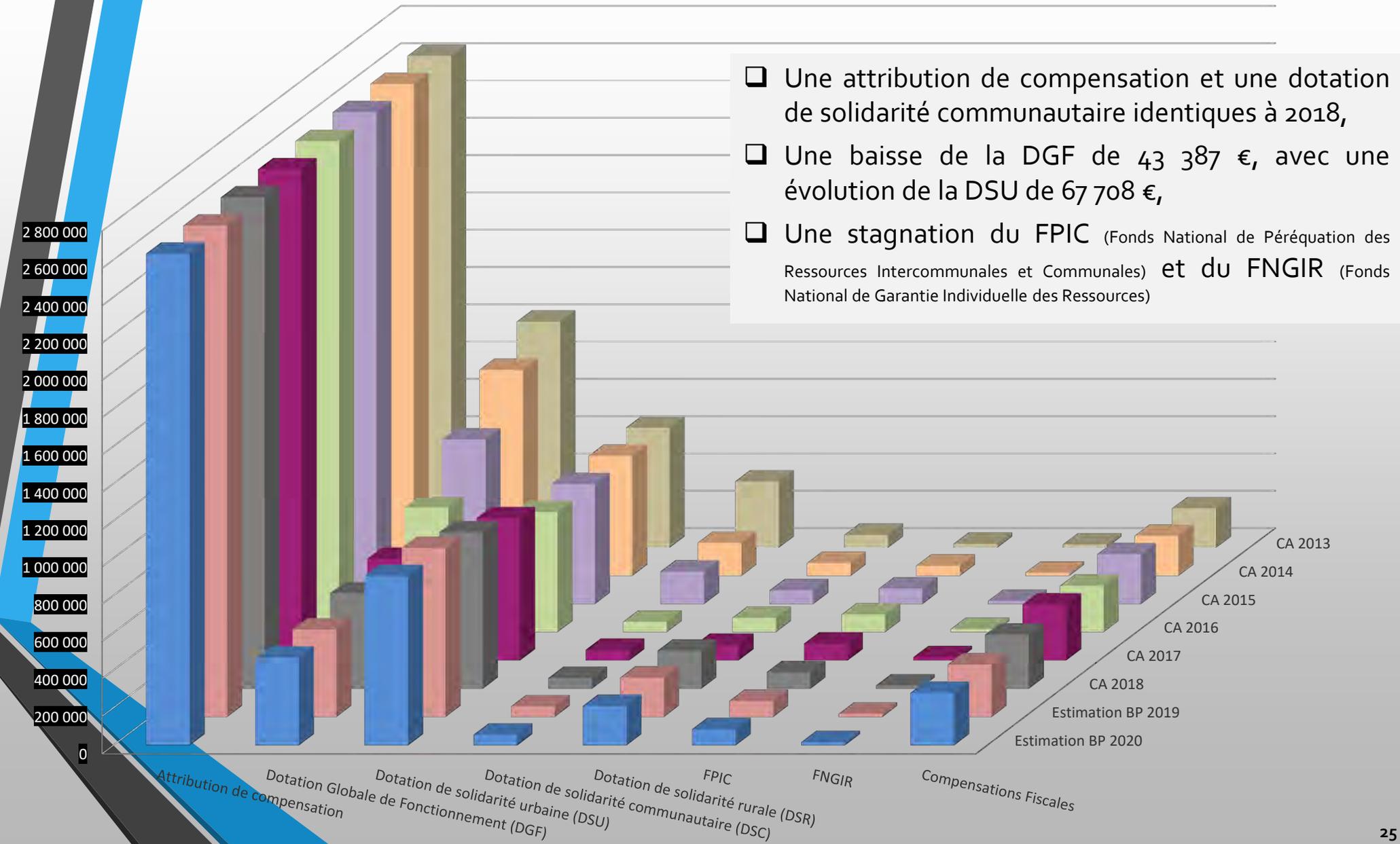
ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Recettes de Fonctionnement - La Fiscalité

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

Une baisse du taux d'habitation de 1 point et de 4 points pour celui du foncier et un maintien du foncier non bâti



la Collectivité – Recettes de Fonctionnement - Les Dotations de

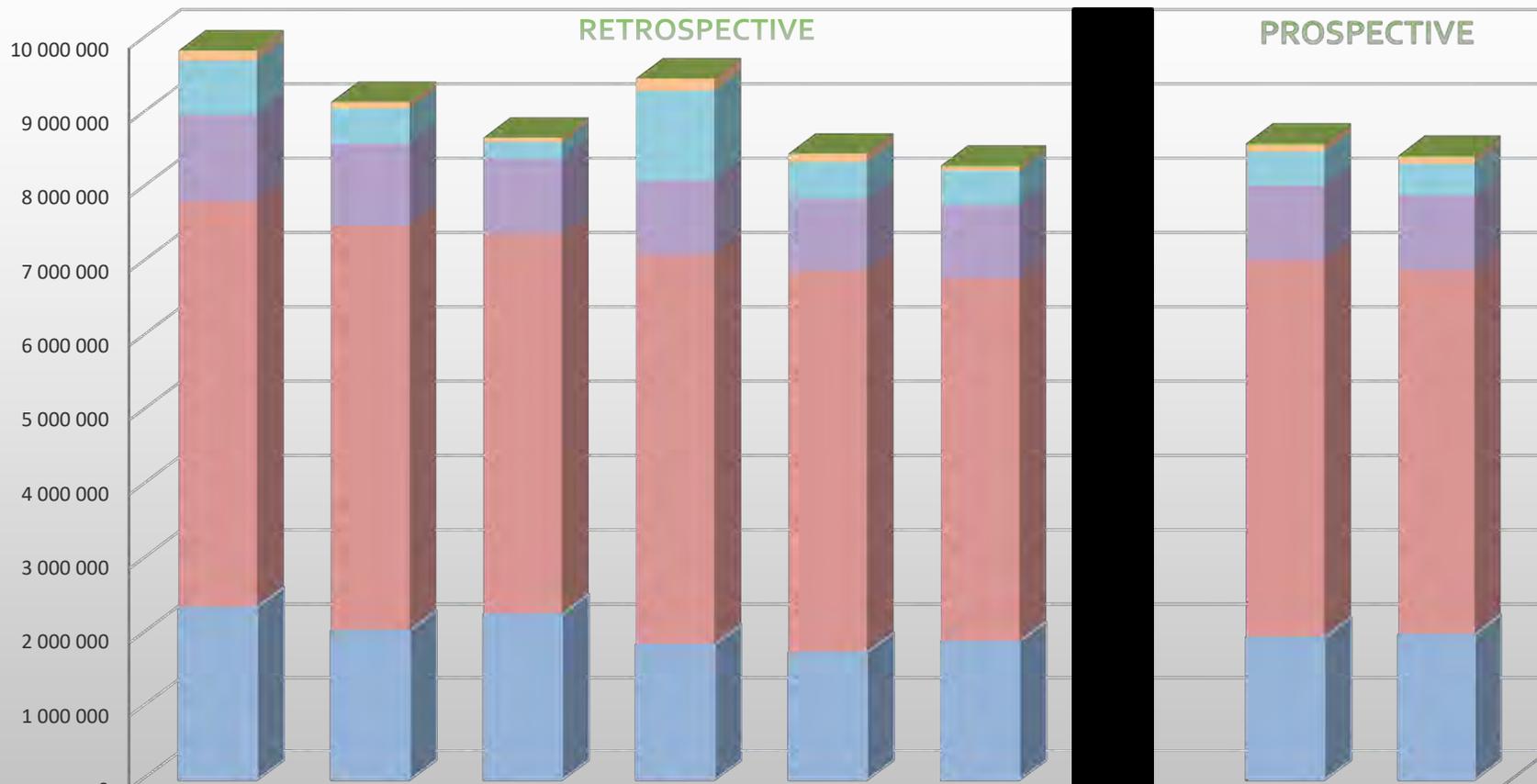


Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

- Une politique tarifaire 2019 identique à celle de 2018
- Une évolution limitée des autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, taxe sur l'occupation du domaine public, droits de mutation)
- Les produits exceptionnels retracent, les indemnisations des assurances suite à sinistre
- Une baisse des atténuations de charges puisque la Ville a décidé de s'assurer différemment sur les risques statutaires
- Une continuité d'encaissement du produit financier (versement par l'Etat d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des emprunts à risque)

ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Dépenses de Fonctionnement - Synthèse

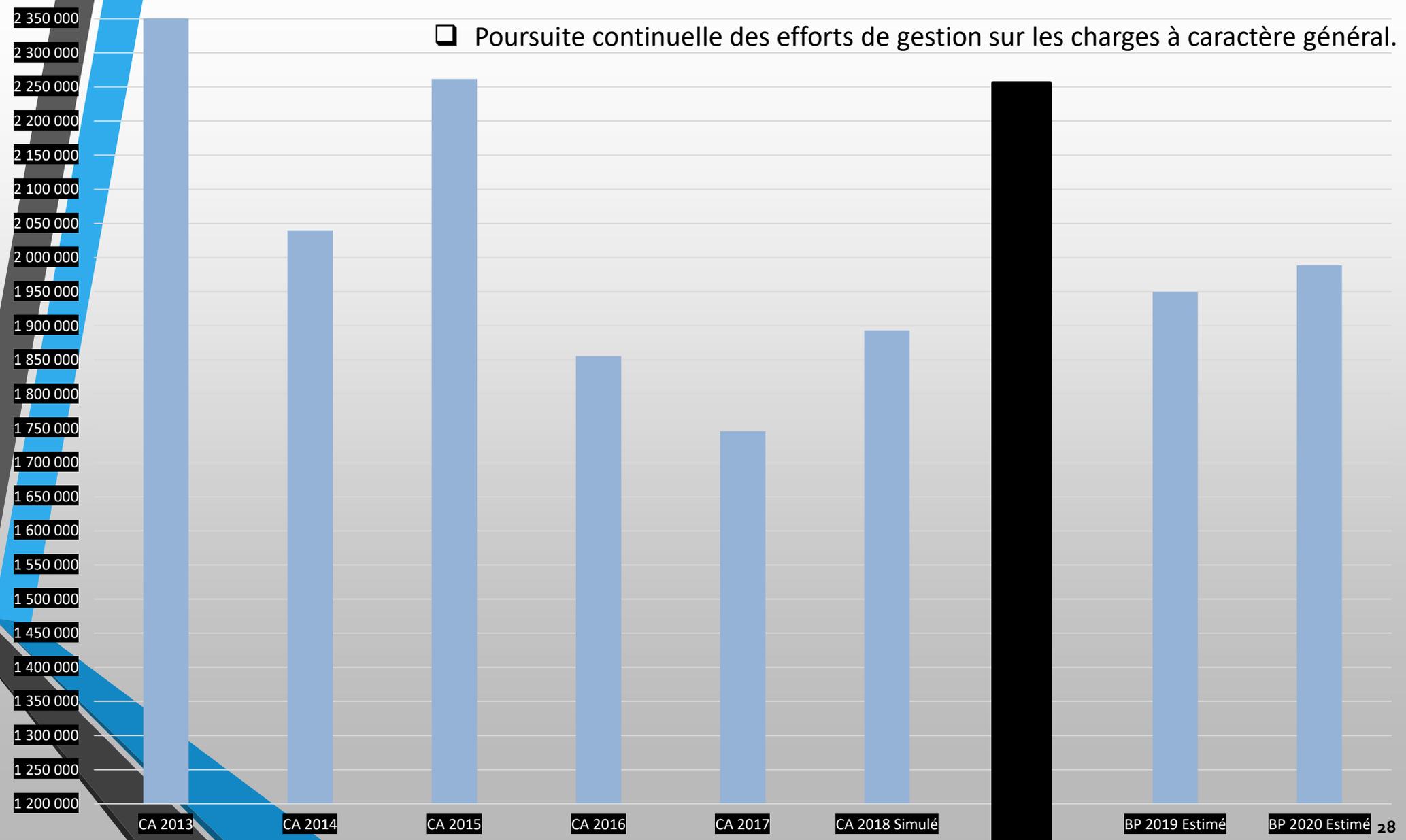
Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 Simulé	BP 2019 Estimé	BP 2020 Estimé
014 - Atténuations de produits	6 070	1 898	19	7 585	3 713	20 050	25 000	25 000
67 - Charges Exceptionnelles	130 779	88 649	61 098	159 857	108 850	49 592	87 750	87 750
66 - Charges Financières	730 704	470 660	220 832	1 208 349	494 655	466 484	452 500	423 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 160 107	1 089 237	1 003 220	994 948	967 544	982 074	1 005 475	1 010 000
012 - Charges de personnel et assimilé	5 467 591	5 466 031	5 130 518	5 248 729	5 141 574	4 890 198	5 078 300	4 900 000
011 - Charges à caractère général	2 355 407	2 040 213	2 261 899	1 855 602	1 745 786	1 893 284	1 950 000	1 989 000

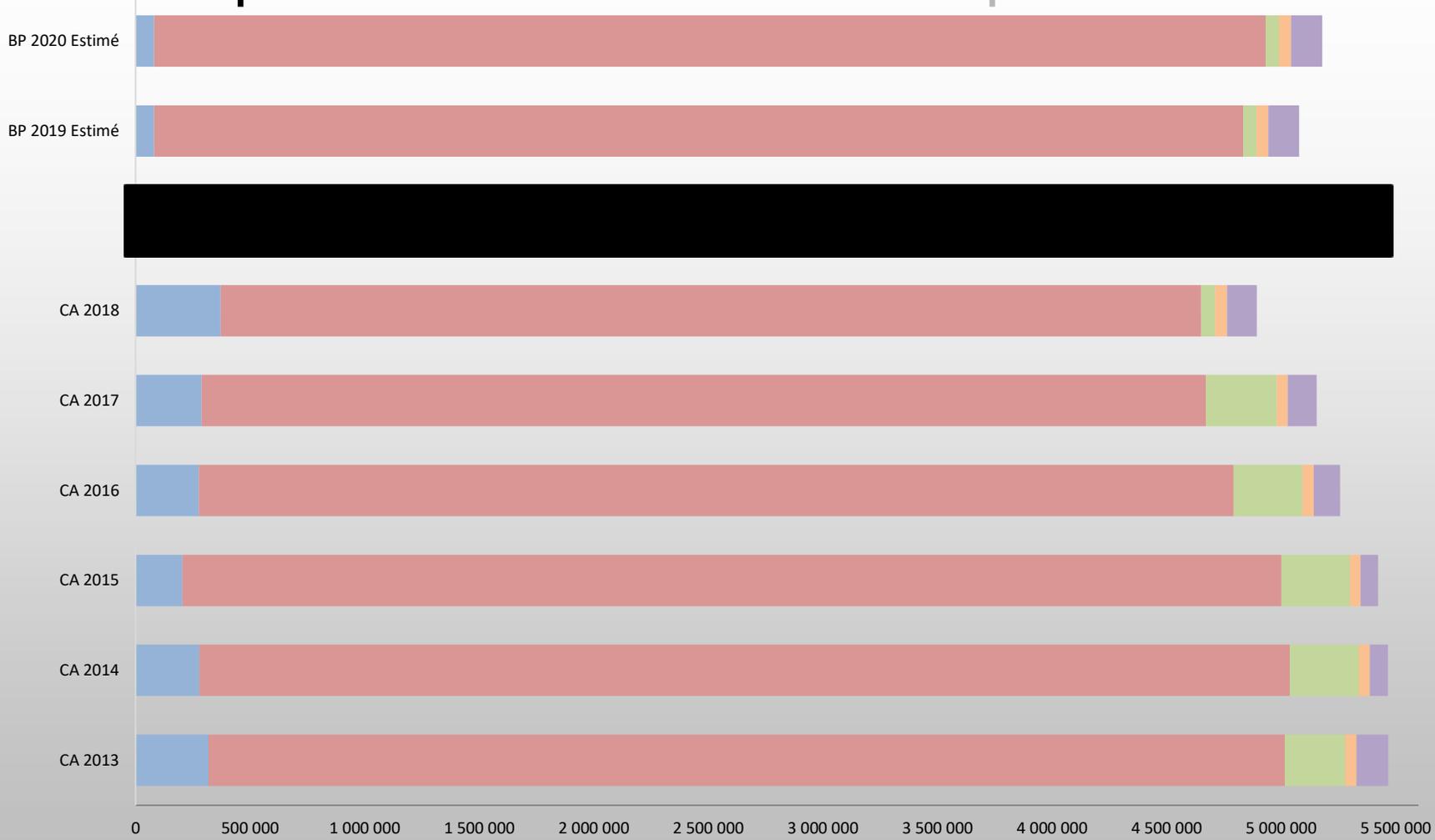
ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Dépenses de Fonctionnement – Les Charges à caractère général

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

la Collectivité – Dépenses de Fonctionnement – Les Dépenses



	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018		BP 2019 Estimé	BP 2020 Estimé
Atténuation de charges	317 539	278 451	204 140	276 468	287 646	371 217		80 565	80 565
Charges de Personnel Ville	4 698 689	4 759 694	4 796 447	4 516 721	4 385 195	4 280 497		4 753 850	4 851 701
Assurance Personnel	263 846	300 299	299 623	300 025	307 939	60 038		58 125	58 125
Charges de Personnel Budget Régie Transport	49 373	49 682	46 921	48 871	47 840	52 833		51 785	52 821
Charges de Personnel Budget Casadesus	138 143	77 906	76 657	115 575	126 478	129 286		134 340	137 027

En 2018 :

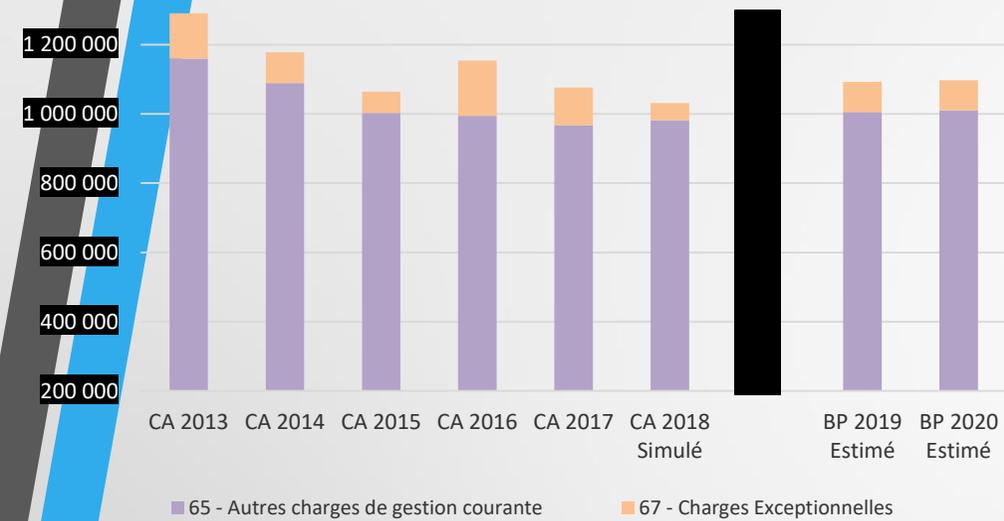
- ✓ 3 départs en retraite (remplacés en interne)
- ✓ Retour d'un agent en congé personnel (disponibilité)
- ✓ Recrutement d'un parcours emploi compétences (PEC) au service fleurissement
- ✓ Retour en plein traitement de 2 agents de retour d'un arrêt de longue maladie
- ✓ Augmentation du régime indemnitaire des agents qui ont pris de nouvelles fonctions
- ✓ Avancement de grade (3)
- ✓ Recrutement de 6 agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de remplacement d'agents en arrêts maladie ou à mi-temps thérapeutique
- ✓ Recrutement d'un contractuel en accroissement d'activité sur un poste à la cantine municipale en attendant le recrutement d'un titulaire

En 2019 :

- ✓ Recrutement de 2 parcours emploi compétences (PEC)
- ✓ Départ en retraite d'un agent qui est remplacé par un CDD actuellement
- ✓ Passage à demi-traitement de quelques agents en arrêt maladie (fin CLD)
- ✓ Avancement d'échelon obligatoire
- ✓ Promotion interne (2 agents)
- ✓ Augmentation du régime indemnitaire des agents qui ont pris de nouvelles fonctions
- ✓ Titularisation de 3 agents en fin de contrat
- ✓ Parcours Professionnels Carrières & Rémunérations applicable à partir de janvier 2019 (reclassement indiciaire sur catégorie A, B & C)

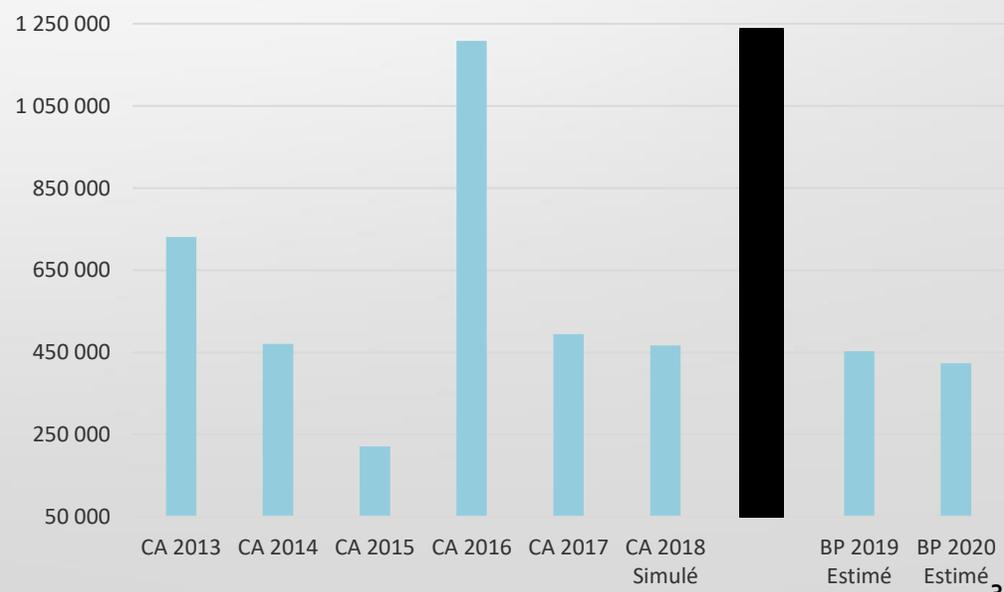
ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Dépenses de Fonctionnement – Les Autres

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



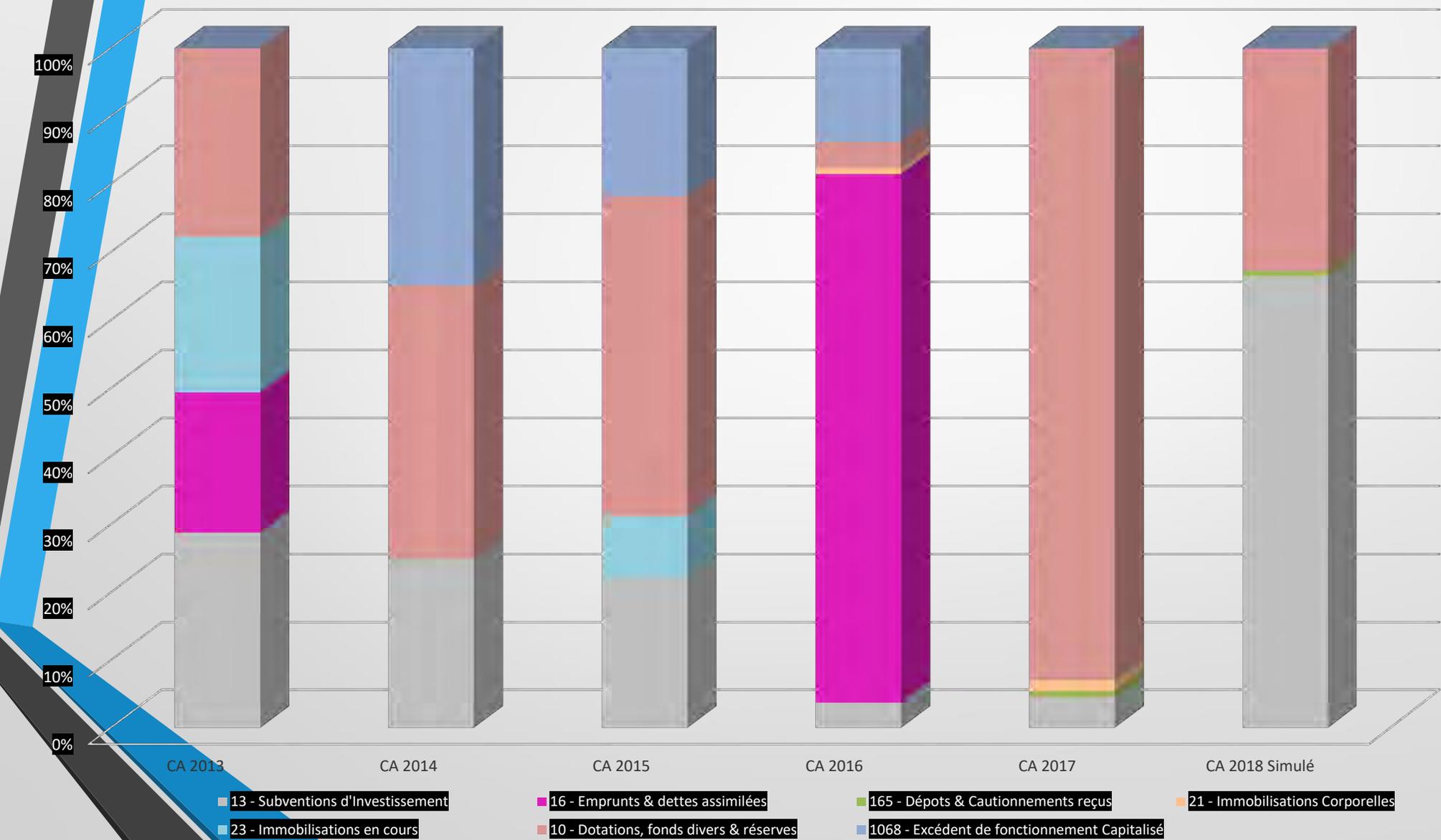
☐ Les charges de gestion courante (chap.65 – hors subvention équilibre des budgets annexes) continuent à stagner

☐ Les charges financières (chap.66), retracent les intérêts de la dette en cours.



ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Recettes d'Investissement – Rétrospective

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



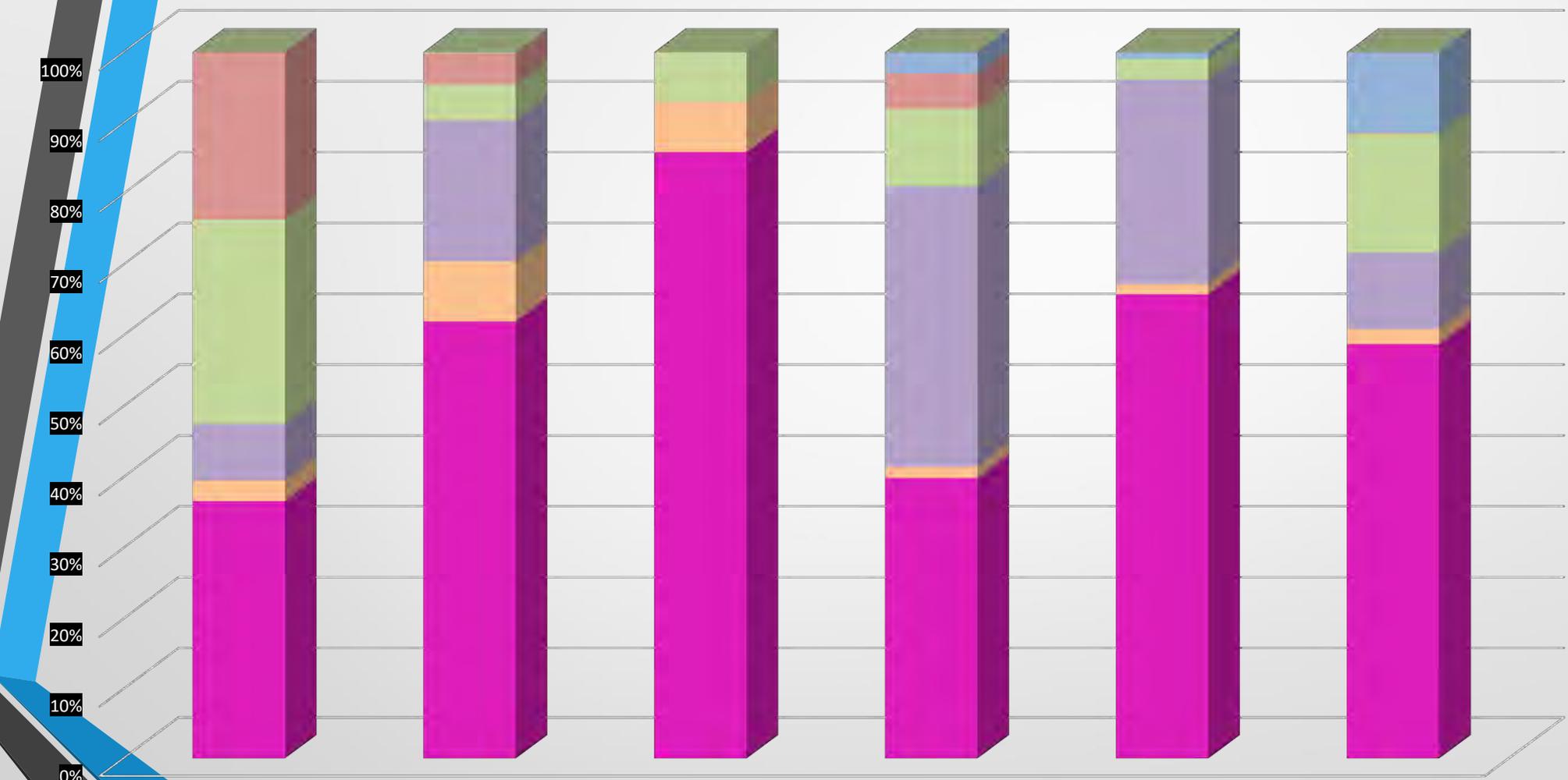
Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

Les prévisions de recettes de la section d'investissement de l'exercice 2019 seront, essentiellement, constituées :

- Fonds de Compensation à la TVA de 45 000 Euros
- Taxe Locale d'Equipeement estimée à 30 000 Euros
- Solde Réserve Parlementaire de Madame DEMESSINE à hauteur de 9 500 Euros concernant le programme « Accessibilité »
- Solde Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux par l'Etat sur le programme « Accessibilité » à hauteur de 59 343 Euros
- Cession du bâtiment 30 Rue Jules Gallois à hauteur de 70 000 Euros
- Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 047 000 Euros

ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Dépenses d'Investissement - Rétrospective

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



-  16 - Emprunts & Dettes assimilées
-  20 - Immobilisations Incorporelles
-  204 - Subventions d'Equipements Versées
-  21 - Immobilisations Corporelles
-  23 - Immobilisations en Cours
-  27 - Autres Immobilisations Financières
-  Programme AD'AP
-  10 - Dotations, fonds divers et réserves
-  13 - Subventions d'investissement reçues

Les prévisions de dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2019 seront constituées :

- Remboursement de la dette à hauteur de 951 000 Euros
- Fonds de Concours « NPNRU Les Longs Prés » à la CAMVS pour 15 200 Euros (études)
- Fonds de Concours « PPP Plan Lumière – Poste G3 & G4 » à la CAMVS pour 48 975 Euros
- Participation sur la création de la zone humide au Pot d'Argent pour 67 620 Euros
- Etudes de Sols et jury de concours pour la création d'un complexe sportif à hauteur de 950 000 Euros
- Acquisition de la Parcelle AH164 (Ancien Antiquaire) à l'Etablissement Foncier Public pour 464 339 Euros
- 4^{ème} Crédit de Paiement sur l'APCP « Accessibilité » de 200 186 Euros
- Remboursement Indus Taxe Aménagement Immochan de 23 203 Euros

ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Dépenses d'Investissement – AP/CP

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

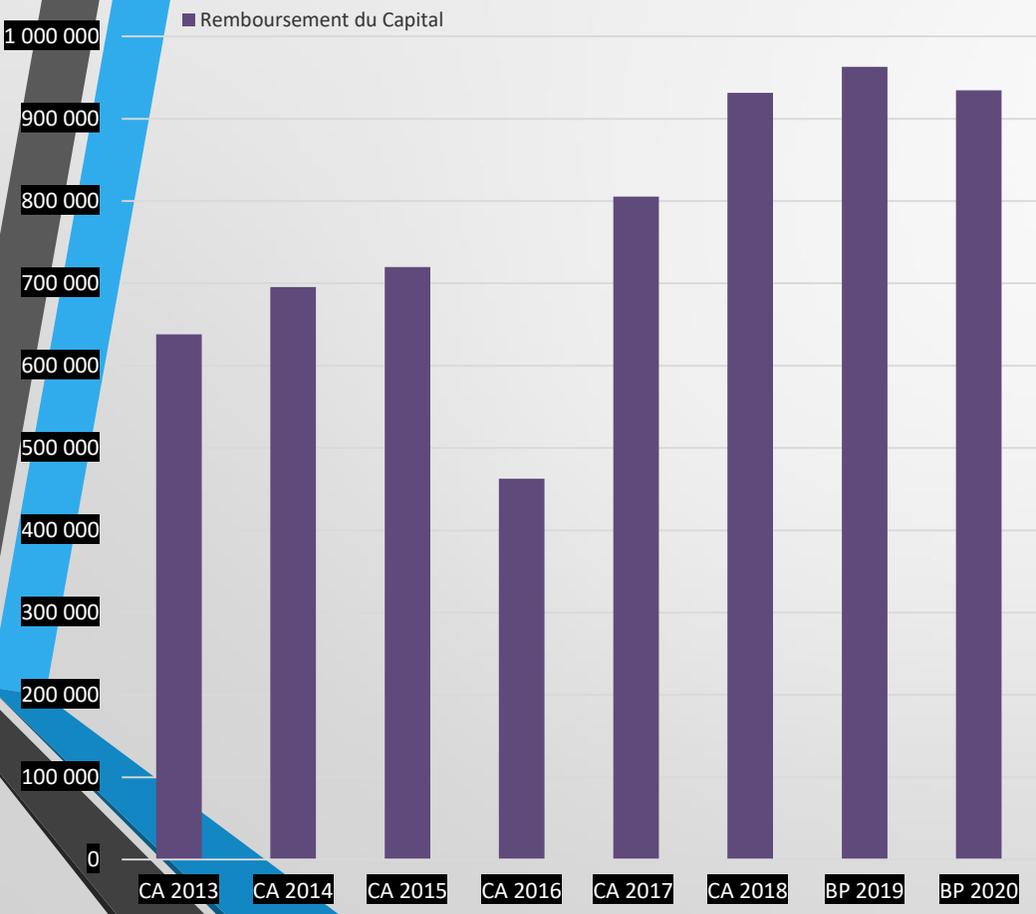
- Lors de la séance du 23 septembre 2015, les Membres du Conseil Municipal ont approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé qui prévoit des travaux de mise en conformité étalés sur plusieurs années.
- Lors du vote du Budget Primitif 2016, la création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement a été proposée afin de retracer l'ensemble de ces travaux.
- La phase 1 du programme a été réceptionnée en date du 4 Septembre 2018. La phase 2 n'a donc pu commencer en 2018 . En conséquence, l'AP/CP doit être révisée de la manière suivante :

N° & Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant Modifié de l'AP	Montant des Crédits de Paiement						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP n° 2016001 - Mise en Accessibilité des Bâtiments ERP	834 827 €	33 718 €	10 956 €	178 347 €	200 186 €	102 169 €	105 607 €	203 844 €

ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Section d'Investissement - La dette

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

➤ Un encours de dette en diminution depuis 2016 avec un remboursement de capital d'environ de 951 000 euros pour 2019 (dont capital de l'emprunt dit « toxique » refinancé de 403 190 euros)



➤ La dette de la Ville de Louvroil est souscrit en taux fixe à hauteur de 95,5%

ROB 2019 – Nouvelles Obligations de l'Article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

➤ Evolution des dépenses de fonctionnement

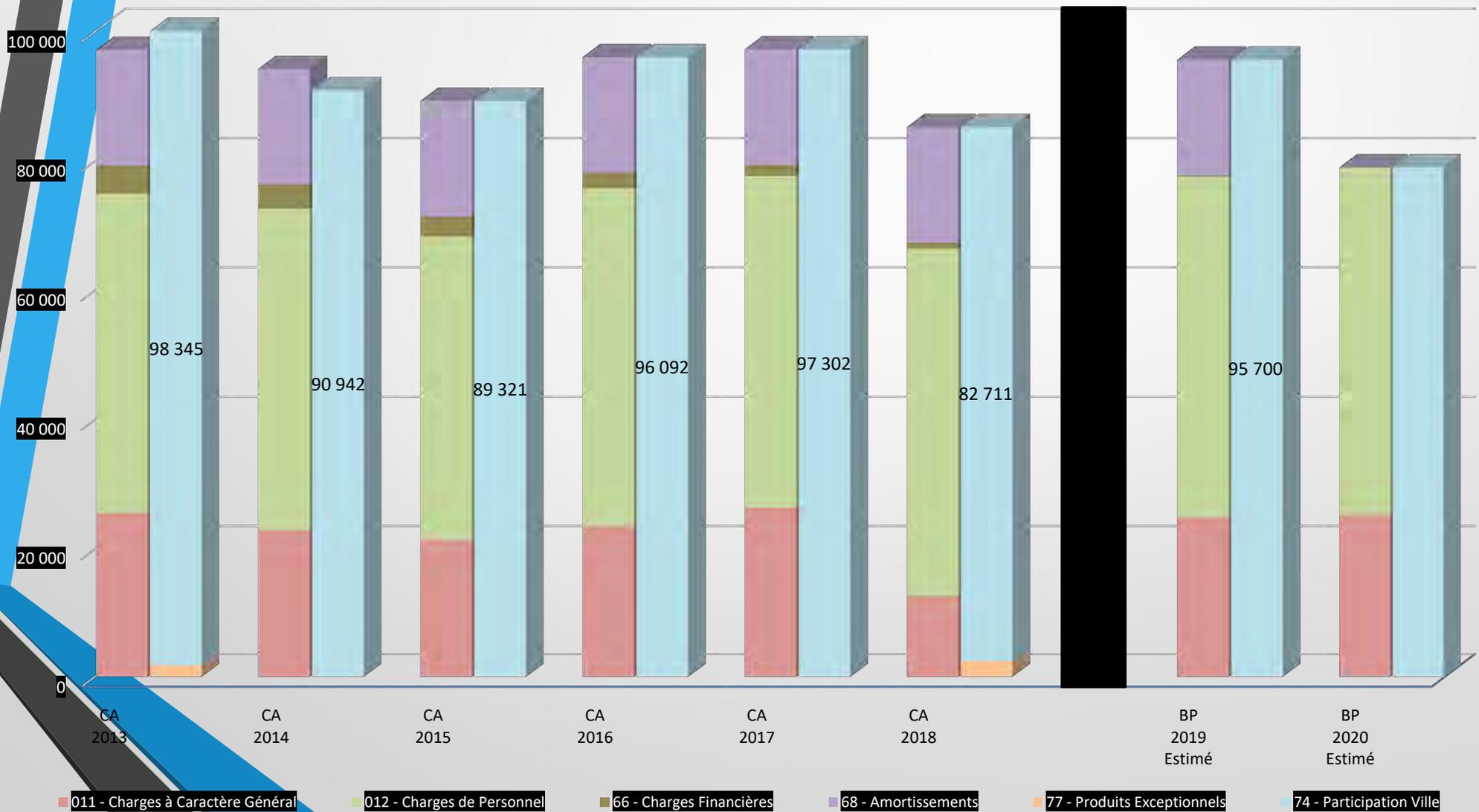
Dépenses réelles de Fonctionnement - CA 2018				Dépenses réelles de Fonctionnement - BP 2019				Evolution Totale	
Budget Principal	Budget Annexe Casadesus	Budget Annexe Régie Transport	Total (a)	Budget Principal	Budget Annexe Casadesus	Budget Annexe Régie Transport	Total (b)	en Euros (b-a)	en %
8 301 682 €	196 414 €	31 665 €	8 529 762 €	8 599 025 €	154 735 €	26 100 €	8 779 860 €	250 098 €	2,93%

➤ Evolution du besoin de financement annuel

Emprunt Nouveau				Remboursement Capital				Besoin de Financement (a-b)
Budget Principal	Budget Annexe Casadesus	Budget Annexe Régie Transport	Total (a)	Budget Principal	Budget Annexe Casadesus	Budget Annexe Régie Transport	Total (b)	
0 €	0 €	0 €	0 €	950 966 €	0 €	12 115 €	963 081 €	-963 081 €

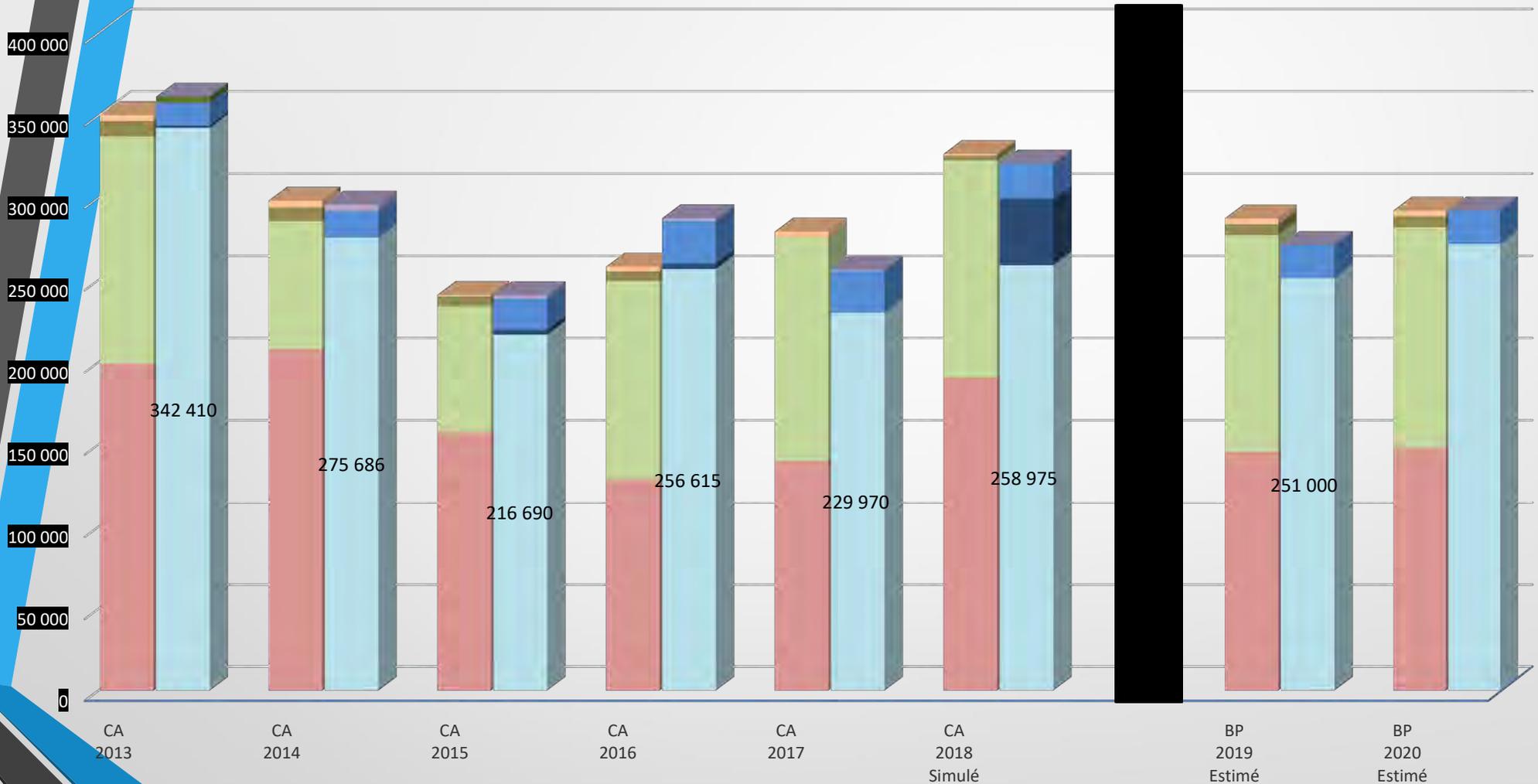
ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Les Budgets Annexes - BA : Régie de transport

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



ROB 2019 – Tendances Budgétaires & Grandes Orientations de la Collectivité – Les Budgets Annexes - BA : Espace Culturel

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
 Reçu en préfecture le 08/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215903659-20190305-100319-DE



- 011 - Charges à Caractère Général
- 012 - Charges de Personnel
- 65 - Autres charges de Gestion Courante
- 67 - Charges Exceptionnelles
- 68 - Amortissements
- 74 - Participation Ville
- 74 - Département
- 70 - Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services
- 013 - Attenuations de charges
- 77 - Produits Exceptionnels